PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

ARRETE fixant la liste des candidatures pour les élections départementales scrutin du 29 Mars 2015

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Electoral;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les instructions ministérielles NOR/INTA/14/27863/C du 4 décembre 2014 du Ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste des binômes de candidats, définitivement enregistrés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections départementales du 29 mars 2015 (2ème tour), est arrêtée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le **canton de RENNES-4 (n° 21)**:

Titulaires		Remplaçants
1	M. BAUDET Guillaume Mme ROLANDIN Catherine	M. SCHOEN Christophe Mme JOUFFE Chrystèle
2	Mme CONDOLF-FEREC Muriel M. LE BOUGEANT Didier	Mme BOUKHENOUFA Nadège M. MOREL Tom

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie de Rennes (canton de Rennes-4).

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de binômes de candidats susnommées.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Maire de Rennes (canton de RENNES-4), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 24 mars 2015

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Patrice FAURE